

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

---

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL450

présenté par

Mme Moutchou, M. Albertini, Mme Firmin Le Bodo et M. Moulliere

-----

### ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 13.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le statut de collaborateur de justice doit être réservé aux individus dont la coopération peut réellement permettre de démanteler des réseaux criminels, mais il ne peut en aucun cas servir à accorder des avantages à des personnes coupables de crimes particulièrement graves.

Cet amendement vise à exclure expressément les auteurs de crimes de sang et d'actes de terrorisme du bénéfice de ce statut. Il s'agit d'une mesure de bon sens pour éviter que des individus ayant commis des actes d'une extrême gravité puissent obtenir des réductions de peine grâce à des révélations parfois mineures.